



Chambre d'Agriculture des Ardennes

Analyse des impacts d'un projet sur l'économie agricole

Réaliser l'étude préalable – Février 2017

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR



La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 (article L 112.1.3 du code Rural) et le décret d'application du 31 août 2016 ont introduit un nouveau dispositif prévoyant l'étude des conséquences de projets d'aménagement sur l'économie agricole du territoire et instaure le principe de la compensation agricole collective.

Dans le département des Ardennes, sont concernés tous les projets d'aménagement qui remplissent les critères suivants :

- Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique,
- **Emprise définitive du projet supérieure à 3 ha** de surface affectée à une activité agricole (au sens de l'article L 311 du Code Rural) ou l'ayant été dans les 5 ans précédant le dossier de demande d'autorisation.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, la Chambre d'Agriculture des Ardennes propose au maître d'ouvrage son expertise pour la réalisation de l'étude préalable d'impact sur l'économie agricole du territoire.

Le contenu de l'étude

La prestation proposée comprend l'ensemble des points inscrits dans le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural :

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- Définition de l'état initial de l'économie agricole et délimitation du périmètre impacté,
- Etude des effets positifs et négatifs du projet,
- Analyse des mesures d'évitement et de réduction du projet
- Le cas échéant, les mesures compensatoires collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Après avoir présenté le contexte de l'étude, décrit le projet et le territoire concerné, l'étude préalable s'attachera à développer les points suivants :

1. L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Elle porte sur l'ensemble de la filière agricole. Les exploitations agricoles impactées par le projet seront identifiées et seront interrogées sur leur activité propre et leur environnement économique sur le territoire.

La synthèse permettra d'établir une typologie de ces exploitations, en tant qu'entreprises contribuant à l'économie agricole du territoire : main d'œuvre, orientation technico-économique ... Les activités de diversification (accueil et hébergement à la ferme, vente directe ...) exercées le cas échéant dans le prolongement de l'exploitation agricole contribuent également au chiffre d'affaire de la filière agricole et seront prises en compte dans le cadre de l'étude.

Au-delà de la production agricole, l'étude s'intéressera à la filière agricole dans son ensemble, incluant les entreprises d'amont et d'aval de la production.



Ainsi, elle permettra de caractériser l'environnement économique et industriel lié à l'agriculture et susceptible d'être impacté par le projet. Seront identifiés et repérés les établissements concernés, en amont et en aval de l'exploitation agricole dans les domaines de :

- l'approvisionnement en intrants (apports aux cultures, alimentation animale ...) ;
- la collecte des productions végétales et animales (stockage de céréales, commerce d'animaux, collecte de lait ...) ;
- la mécanique agricole (vente et entretien du matériel) ;
- la transformation des produits agricoles : entreprises agro-alimentaires locales ;
- les services divers à l'agriculture (gestion, accompagnement technicoéconomique, suivi administratif ...).

Pour le recueil des données nécessaires à l'analyse de la filière agricole, des contacts seront pris avec les exploitants agricoles du territoire impacté, les associations collectives en lien avec l'activité agricole et la gestion du territoire (CUMA, associations foncières, ASA).

2. L'étude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

Seront abordés dans cette partie, à la fois les effets positifs éventuels et négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'évaluation chiffrée s'appuiera sur le calcul de la perte de valeur ajoutée de la filière agricole, du fait du prélèvement foncier occasionné par le projet.

Il sera, notamment, tenu compte :

- de la définition des profils types des exploitations impactées par le projet sur la base de la typologie régionale des exploitations ;
- des charges et recettes de l'exploitation agricole moyenne, contribuant à l'activité d'entreprises d'amont et d'aval ;
- des marges moyennes dégagées par les entreprises de collecte et de commercialisation de produits agricoles.

En outre, une approche sera également faite en termes d'impacts sur l'emploi et de cumul éventuel d'impacts avec d'autres projets du territoire.

Pour le recueil des données nécessaires au chiffrage, différentes sources pourront être utilisées :

- références économiques des exploitations agricoles du département (réseau technico-économique des Chambres d'Agriculture) ; données INSEE ;
- enquêtes auprès d'experts.

3. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'économie agricole du territoire

Dans un premier temps, une analyse des mesures envisagées et éventuellement retenues pour éviter et réduire les impacts négatifs du projet sera réalisée, à partir des études d'impact.

S'il est établi qu'une compensation collective agricole est toutefois nécessaire, des mesures concrètes seront proposées et étudiées en fonction des enjeux agricoles territoriaux, en



fonction des projets éventuels d'agriculteurs ou d'acteurs locaux permettant de créer de la valeur ajoutée en agriculture.

Des conseils de méthodologie pour leur mise en œuvre seront formulés, ainsi qu'une évaluation de leur coût.

Les compétences mobilisées

La présente étude sera réalisée par le Service « Collectivités-Aménageurs » de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Contact étude : Céline BORDRON – c.bordron@ardennes.chambagri.fr

Un appui sera apporté par d'autres services de la Chambre d'Agriculture, notamment pour les aspects « approche technico-économique » et « développement local ».

Le rapport d'étude

Le rapport d'étude préalable s'appuiera sur des supports cartographiques et sur une analyse et une présentation synthétiques des enjeux du territoire afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du dossier, notamment lors des phases de consultation publique.

La prestation donnera lieu à la remise d'un rapport d'étude :

- un exemplaire papier
- une version informatisée.

Une présentation argumentée (format .ppt) de l'étude sera également remise comme support de présentation en vue du passage en CDPENAF.

Les délais d'exécution

Le délai d'exécution est à définir au moment de la commande selon l'ampleur du projet et de ses échéances.

Prévoir, cependant, un délai moyen d'exécution de 3 mois. En effet, une enquête auprès des exploitations impactées par le projet est nécessaire pour construire notre expertise. Cette étape d'enquête a une durée incompressible.

Les éléments préalablement remis à la Chambre d'Agriculture

La réalisation de la mission nécessite la transmission préalable des éléments suivants à la Chambre d'Agriculture :

- les principales caractéristiques du projet, et notamment :
 - sa localisation, (à transmettre de manière informatique selon le format d'échange standard ESRI (shape) et la projection officielle pour les cartes françaises Lambert93 (EPSG 2154))
 - les surfaces d'emprise du projet sur l'espace agricole,
 - le calendrier prévisionnel de mise en œuvre



- le volet agricole du rapport d'étude d'impact et les données déjà recueillies auprès des agriculteurs impactés par le projet dans le cadre de cette étude ;
- la description et l'analyse des variantes présentées dans le dossier d'étude d'impact,
- la description des mesures environnementales envisagées dans le cadre du projet (surface, type de mesures, modalités de mise en œuvre)

Coût de la prestation

Le coût de cette prestation varie selon l'ampleur du projet d'aménagement : surface d'emprise, nombre d'exploitations impactées...

Il peut être de 3 000 à 7 000 €.

Afin d'obtenir un devis adapté à votre situation, nous avons besoin des informations suivantes :

- description sommaire du projet d'aménagement,
- cartographie des emprises définitives liées au projet, (à transmettre de manière informatique selon le format d'échange standard ESRI (shape) et la projection officielle pour les cartes françaises Lambert93 (EPSG 2154))
- calendrier de réalisation de l'étude d'impact.

Contact : Céline BORDRON

Chambre d'Agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux – 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Tél : 03.24.56.89.40 – Fax : 03.24.33.50.77 – Email : c.bordron@ardennes.chambagri.fr